



Conseil de
l'Union européenne

025179/EU XXVI. GP
Eingelangt am 08/06/18

Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en, fr)

6886/02
DCL 1

VISA 39
COMIX 160

DÉCLASSIFICATION

du document: ST 6886/02 RESTREINT UE

en date du: 6 mars 2002

Nouveau statut: Public

Objet: Rapport des réunions de coopération consulaire tenues à Téhéran pendant la Présidence belge

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

RESTREINT UE



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Brussel, le 6 mars 2002

6886/02

RESTREINT UE

VISA 39
COMIX 160

NOTE

de la: délégation belge
au: Groupe "Visa"

Objet: Rapport des réunions de coopération consulaire tenues à Téhéran pendant la
Présidence belge

La délégation belge a l'honneur d'adresser pour information au Groupe le rapport des réunions de coopération consulaire qui se sont tenues à Téhéran pendant la Présidence belge.

Après une note introductive, les délégations trouveront en annexe le rapport in extenso.

RESTREINT UE

L'Ambassade belge à Téhéran se félicite de la participation importante des consuls et des responsables des sections de visas, ce qui correspond entièrement à l'objectif poursuivi par la Présidence quand elle a parlé de relancer la coopération consulaire, manifestement en veilleuse dans cette juridiction depuis quelque temps.

En annexe les délégations trouveront les réponses aux questionnaires diffusés par l'Ambassade belge sur place en se référant aux initiatives lancées par la Présidence. Ces réponses permettent d'avoir une idée générale sur les points de vue des différentes ambassades Schengen à Téhéran.

Une innovation dans le système de l'organisation des réunions a été introduite. Ainsi, il a été convenu de convoquer conjointement les consuls et chefs de mission, permettant ainsi à ces derniers de se familiariser davantage à la réalité et à la complexité de ce secteur sensible de leurs ambassades, et de donner les impulsions nécessaires à sa redynamisation.

A l'analyse du tableau en annexe, on peut conclure qu'à quelques exceptions et abstentions près, la majorité des participants aux réunions, avec l'aval de leurs chefs de poste, se sont déclarés prêts à adopter les nouvelles mesures proposées, pour autant que leur capitale respective marque également leur accord et donne des instructions adéquates.

En ce qui concerne le formulaire de demande de visa uniforme et son introduction sur Internet, ce qui serait très utile notamment dans les pays de grandes étendues et qui ne disposent pas d'autres consulats disséminés dans les sous-régions, la réaction était très positive.

Néanmoins on constate qu'il subsiste encore beaucoup d'obstacles à franchir, principalement en ce qui concerne l'harmonisation des différentes pratiques nationales. Aussi longtemps que ce problème subsiste, il ne sera guère aisé d'aboutir à des résultats concrets et à une politique unifiée en matière de visa.

RESTREINT UE

Survey of the answers to the questionnaire concerning some initiatives of the Belgian Presidency aiming at harmonizing common Schengen visa procedures

EMBASSIES :	A	B	D	D K	E	F	G R	I	N	N L	P	S	SF	TOTAL YES	TOTAL NO	TOTAL ABSTENTION
Are you in favour of the following INITIATIVES :																
The harmonisation of VISA FEES.	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y*	A*	11	1	1
The harmonisation of VISA APPLICATION FORMS.	Y	Y	A	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y*	A*	10	1	2
The introduction of visa application forms on INTERNET.	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y*	Y	10	3	-
VISA-NET. The elaboration and exchanging of a common data base listing mala fide companies and names of rejected visa applicants.	Y	Y	A	Y*	Y	Y	Y	Y	N	Y*	Y	Y	Y	11	1	1
The introduction of a CODE SYSTEM in addition to the prescribed stamp to put inside the passport. List your PROPOSED CODES in case of rejection : 1. R/A = age 2. R/D = lack of documents 3. R/F = fraud 4. R/M = financial means 5. R/R = risky	Y	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	N	Y*	A	N	N	7	5	1
The harmonisation of the VALIDITY of Schengen visas.	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	10	3	-
The introduction of a COMMON LIST OF DOCUMENTS to be introduced with the visa application	A	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	11	1	1
The co-operation with TRAVEL AGENCIES	N	N	N	N	N	A	Y	N	N	N	N	N	N	1	11	1

DECLASSIFIED

RESTREINT UE

Enclosure 1 - Schengen Visa questionnaire

Harmonisation of visa fees

Sweden : Yes * : Subject to the Swedish national rules for all the world.

Finland : Abst * : Subject to approval by the Finnish Ministry of Foreign Affairs

Harmonisation of visa application forms

Sweden : Yes * : Subject to the Swedish national rules for all the world.

Finland : Abst * : Subject to approval by the Finnish Ministry of Foreign Affairs

Introduction of visa applications on Internet

Sweden : Yes * : Subject to the Swedish national rules for all the world.

Visa-Net

Denmark : Yes* : In favour if allowed.

Netherlands : Yes * : Solely as 'soft' information, it will help to identify the 'visa-shoppers' and the mala-fide companies. However, according to Dutch law, the use of such an official list in official files is not allowed. For that reason we have to develop an informal working method which could help us dealing with this important problem.

The introduction of a code system.

Netherlands : Yes * : same as above.

The co-operation with travel agencies

Netherlands : No * except with the national flag carrier K.L.M.

RESTREINT UE

Ambabel Téhéran à Belext Bru

T du 27.10.01 - clair

C 21 - C 00

Objet : Coopération consulaire en matière de visa.

Réf. : C 21 95.95.209 - L.C. 24/2001
C 21.1-95.95.204 - 01/TC 226
C 21.1-95.95.209 - 01/TC 319
C 21.1-95.95.209 - 01/TC 321

Me référant à votre TC 321/01 du 19 courant, je vous communique, ci-après, un résumé des points essentiels qui ont été mis à l'ordre du jour des récentes réunions consulaires ainsi que les réactions respectives des partenaires Schengen :

1. Réseau VISA-NET

L'initiative et le projet de la présidence de développer un projet pilote, permettant aux postes de consulter, d'alimenter et de gérer une banque de données, dans le but d'assurer une information immédiate afin de lutter contre le visa shopping, la fraude documentaire et de disposer d'une liste locale de signalement de personnes mala fide, a été très bien accueillie. La majorité des consuls approuvent et soutiennent cette initiative. Une réserve a toutefois été formulée pour la consul danoise, qui a fait remarquer que, d'après la législation nationale de son pays sur le respect de la vie privée, le Danemark ne pourrait pas y souscrire.

On espère que ce projet pilote, qui sera expérimenté dans plusieurs pays de la région durant une période de six mois, sera concluant et pourra également être développé en Iran.

En son temps, notre consul avait déjà proposé à ses collègues l'élaboration d'un système similaire, sous forme de liste noire de signalement des personnes mala fide.

RESTREINT UE

2. Harmonisation des pratiques en matière de perception de taxes consulaires.

Plusieurs ambassades appliquent la taxe pour délivrance (handling fee), mais des pratiques divergentes subsistent, à savoir :

- Cinq pays (Belgique-Luxembourg-Finlande-Pays-Bas-Suède) perçoivent une 'handling fee' non remboursable en cas de refus du visa.
- Cinq pays (Autriche-France-Italie-Norvège-Espagne) n'ont pas encore introduit la 'handling fee'.
- L'Allemagne perçoit une 'handling fee' mais rembourse 50 % en cas de refus.
- Le Danemark perçoit une 'handling fee' non remboursable en cas de refus, mais rembourse la différence entre la validité demandée et celle autorisée.
- La Grèce perçoit une 'handling fee' de 15.000 IRR +/- 85,- FB non remboursable en cas de refus.

On constate que la perception d'une 'handling fee' n'est pas encore généralisée et qu'il y a des divergences en ce qui concerne le coût et son application.

3. Harmonisation des formulaires visa et mise à disposition sur internet.

Même si le principe en est acquis, le seul formulaire à ce jour uniformisé est celui des pays du Benelux. La mise à disposition de formulaires sur Internet pourrait être mise à profit pour harmoniser, dans la mesure du possible, les formulaires de demandes de visa. Il faudra bien sûr tenir compte des sensibilités linguistiques des EM.

Quatre pays (Le Danemark - web-site de l'ambassade, la Finlande - web-site du Ministère à Helsinki, la Suède - web-site du 'Swedish Migration Board') ainsi que l'Autriche - web-site du Ministère à Vienne " ont introduit leurs formulaires demandes de visa sur Internet. Une campagne d'information dans les media locaux au sujet de la mise à disposition de formulaires de demandes de visa sur un web-site local devrait pouvoir s'organiser. Les réactions des partenaires Schengen à

RESTREINT UE

Téhéran en ce qui concerne l'idée d'utiliser un web-site pour la mise à disposition de formulaires visas ont été plus que positives.

4. Uniformisation du cachet prescrit par l'I.C.C. pour un usage local.

Pratique courante et généralisée. L'ambassade a proposé l'élaboration d'un système de code, à ajouter dans le cachet, devant permettre aux partenaires consulaires d'identifier aisément la raison du rejet. L'idée fait son chemin et lors de la prochaine réunion consulaire, la liste devrait être soumise pour approbation. D'ores et déjà et à titre d'exemple, je vous communique quelques exemples des différents rejets.

RA - âge
RD - documents incomplets
RF - fraude en général
RM - moyens financiers insuffisants
RR - risque d'établissement à craindre

Toutefois, trois pays scandinaves, le Danemark, la Finlande et la Suède, ne pourront souscrire à cette initiative en raison de leur législation nationale.

5. Motivation et notification en cas de refus.

Aucune harmonisation.

Autriche : Notification pas obligatoire, uniquement lorsque le requérant le demande.

Danemark : L'ambassade est obligée de notifier par écrit les raisons du rejet.

Finlande : Envoie une lettre par voie postale.

France : Deux possibilités. Refus avec ou sans motivation. Motivée lorsque le requérant interjette appel au Ministère des affaires étrangères à Paris.

Allemagne : La première lettre (obligatoire) sans motivation. Le demandeur de visa débouté a le droit de s'informer des raisons du refus et éventuellement interjeter appel auprès d'un tribunal allemand.

Espagne : Notification du refus obligatoire. Celle-ci est motivée uniquement pour les visas type D .

RESTREINT UE

Grèce: Aucune obligation de communiquer la motivation lorsqu'il s'agit de visas nationaux. Pour les visas Schengen, le Ministère à Athènes donne les instructions.

Italie : Obligation de communiquer la motivation.

Pays-Bas : obligation de notifier le refus par écrit en néerlandais.

Norvège : Obligation de communiquer le refus.

Suède: Obligation de notifier le refus sans motivation. A la demande du requérant, la motivation peut être communiquée par écrit ou par téléphone.

6. Validité des visas.

En règle générale la validité des visas est limitée à un an. Cependant certaines ambassades accordent des validités différentes :

- D - 3 ans (hommes d'affaires, industriels importants professeurs)
- F - 3 ans (binationaux)
- I - 6 mois maximum
- E - 2 ans (binationaux)
- NL- 2 ans (hommes d'affaires importants, KLM)
- Gr- 5 ans

La validité maximale octroyée par notre ambassade est d'un an.

7. Agences de voyages.

La plupart des ambassades sont fermement opposées à toute forme de collaboration avec les agences de voyages, qui, comme vous l'évoquez, sont des sociétés dont l'unique but est de gagner de l'argent. La politique de notre ambassade est de refuser de travailler avec des agences de voyage. De manière générale nous veillons également à décourager l'intervention de personnes intermédiaire qui peuvent prélever leurs commissions au passage. Depuis le scandale l'année dernière des visas de complaisance, impliquant l'ambassade de France à Téhéran et plus particulièrement la section consulaire, les ambassades sont devenues très vigilantes en ce qui concerne les agences de voyages.

RESTREINT UE

Pour rappel, le Vice-Consul, de connivence avec une agence de voyages locale, aurait délivré, moyennant paiement d'une commission partagée se situant entre 3.000 et 4.000 USD, près de quatre cents visas de complaisance à des Iraniens qui tous auraient demandé l'asile en Europe.

Malgré cette expérience fâcheuse qui a perturbé cette ambassade, le nouvel ambassadeur de France n'exclut pas la collaboration de son ambassade avec, le cas échéant, une agence ' sérieuse et honnête ', ce qui selon le consul de France, le placerait dans une situation très embarrassante. L'ambassade de Grèce travaille encore, sur une base régulière, avec une agence de voyage, mais nous rassure quant au sérieux et le caractère bona fide de cette collaboration .

Deux ambassades collaborent avec leurs lignes aériennes nationales, les Pays-Bas avec la K.L.M. et l'Autriche avec ' Austrian Airlines '. En ce qui concerne cette dernière ambassade, des rumeurs ont circulé selon lesquelles elle favoriserait sa ligne aérienne en facilitant l'obtention de visas Schengen aux titulaires de billets d' ' Austrian Airlines '. Plusieurs ambassades se sont d'ailleurs plaintes au sujet de cette pratique déloyale et de la facilité avec laquelle les Autrichiens délivraient des visas. Questionné à ce sujet lors de la dernière réunion consulaire, le consul autrichien a avoué que son prédécesseur collaborait effectivement avec Austrian Airlines, mais que depuis son arrivée et celle du nouvel ambassadeur, tout est rentré dans l'ordre.

8. Etablissement d'une liste commune minimale des documents à présenter au niveau local.

Une liste commune locale sera prochainement établie. Ce document vous sera envoyé avec le rapport final de synthèse à l'issue de la présidence belge.

9. Création de bureaux communs.

Au questionnaire qui leur a été remis lors de la première réunion visa, les ambassades ont donné les réponses suivantes :

Allemagne-Autriche-Finlande-Grèce-Norvège-Portugal : ' No comment '

RESTREINT UE

Danemark : ' Such proposal should most appropriately be discussed in Brussels '.

Espagne : ' Presents many problems at this stage. The accumulation of all visa applicants in just one visa office will create bottlenecks of difficult solution. At the same time, the distribution of responsibilities and authority on that office is a matter that remains to be solved. '.

France : Disposée à collaborer en la matière dans le cadre d'un groupe de travail et avec l'aval des autorités françaises.

Italie : ' Very interesting. Could be implemented in collaboration with embassies in Tehran. Some more information about this initiative should come from Brussels '.

Pays-Bas : ' The practical and logistical obstacles to the realisation of such an idea should not be underestimated '.

Suède : ' The idea is interesting, but first the Schengen countries would have to harmonize general policy and other national rules, for example, in some countries you can appeal a negative decision and in some you can't '.

En ce qui concerne notre ambassade, elle trouve l'idée, à long terme, intéressante. Elle pourrait être réalisée, à l'instar de notre coopération consulaire Benelux et l'expérience d'ailleurs concluante de bureaux visas au Maroc, mais il faudrait tout d'abord arriver à une harmonisation générale des différentes pratiques en matière de délivrance de visa.